

Décret n°75-811 du 28 août 1975 FIXANT LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX INSPECTEURS DE L'APPRENTISSAGE CONTRACTUELS. — CONGES POUR MALADIE ET CONGES DES FEMMES EN COUCHES.

Santé et PNCAPT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	03/09/1975
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	75-811
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000875689

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] : un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement ; Après trois ans de présence : deux mois à plein traitement et deux mois à demi-traitement ; Après cinq ans de présence : trois mois à plein [...] traitement et trois mois à demi-traitement. [...]

[...] Les inspectrices de l'apprentissage contractuelles ayant au moins six mois de services effectifs peuvent bénéficier d'un congé de maternité à plein traitement d'une durée égale à celle fixée par la sécurité [...] Pendant cette période de congé, les prestations en espèces qu'elles perçoivent de la caisse de sécurité sociale sont déduites du traitement ; elles perçoivent en outre la totalité des prestations auxquelles [...]

[...] Le refus des postes assignés lors de la réintégration des inspecteurs bénéficiaires des articles 9 et 10 ci-dessus ou à la suite de mutation entraîne la résiliation du contrat. [...]

TEXTES VISÉS

RAPPORT DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, DU MINISTRE DE L'EDUCATION ET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE. LOI 576 1971-07-16 ART. 34 ET 33. Décret 280 1972-04-12. Décret 1972-06-22. Décret 50 1973-01-09 (Code du travail R119-48 A R119-64).

RÉFÉRENCE

DECRET 75-811 du 3 septembre 1975, « Décret n°75-811 du 28 août 1975 FIXANT LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX INSPECTEURS DE L'APPRENTISSAGE CONTRACTUELS. – CONGES POUR MALADIE ET CONGES DES FEMMES EN COUCHES. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000875689> (consulté le 29 août 2026).